



MAIRIE DE NAJAC
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
(Article L 2121-15 du CGCT)

Date et heure de la séance : 31 juillet 2026, à 20 heures.

Président : M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire de Najac.

Membres du Conseil Municipal présents et représentés :

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
Pierre-Jean BARTHEYE	×			
Gilbert BLANC	×			
Rose CLAUDURAUD		Pierre SEGONDS		
Katlène DELZANT	×			
Diane GASTELLU	×			
Jean-Marie GUILLEMAIN	×			
Annie LAUVAUX	×			
Sandra MIQUEL	×			
Camille MONTEIL	×			
Anne-Claire SAINTILAN	×			
Indira SEGONDS		Diane GASTELLU		
Pierre SEGONDS	×			
Jean Régis SOUVIGNET	×			
Rémi VINCENT		Camille MONTEIL		
Léo WEIDMANN		Annie LAUVAUX		

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

Quorum : 8 (15 membres afférents – 15 membres en exercice).

Lecture par M. Pierre-Jean BARTHEYE de l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal.

Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :

- **90/2026** : Décision modificative N° 1 sur le Budget Communal et le Budget annexe du VVF « Participation au Budget annexe VVF depuis le Budget Communal »,
- **91/2026** : Facturation du service public de l'assainissement collectif – réévaluation du tarif de la partie fixe « abonnement » et de la part variable,
- **92/2026** : Approbation de la convention de prestation de services pour la rédaction des pièces d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie communale avec Ouest Aveyron Communauté,
- **93/2026** : Approbation des rapports d'activités et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2025,
- **94/2026** : Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec attribution de subventions au profit du Comité des fêtes,
- **95/2026** : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADOC 12,

- **96/2026** : Création d'un emploi permanent d'ATSEM,
- **97/2026** : Création d'un emploi non-permanent d'ATSEM,
- **98/2026** : Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain.

Adoption des délibérations :

90/2026 : Décision modificative N° 1 sur le Budget Communal et le Budget annexe du VVF « Participation au Budget annexe VVF depuis le Budget Communal »																
Adoptée : Oui																
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :																
Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et du tourisme, présente une décision modificative visant à transférer une somme du budget communal vers le budget annexe VVF afin d'équilibrer ce budget annexe. Il expose que les trois tranches de travaux du VVF ont généré un besoin de financement de 120 000,00 €, en raison de surcoûts, de travaux non prévus et de travaux relevant de la charge du propriétaire. Il est proposé de prélever 60 000,00 € sur l'opération relative à l'aménagement des espaces publics et 60 000,00 € sur l'opération relative à l'acquisition du 31 place du Faubourg, puis de transférer cet ensemble de 120 000 € vers le budget annexe du VVF. Des échanges ont lieu sur la convention avec VVF, sa durée, l'éventualité de renégocier la prise en charge de certains travaux, l'impact sur les travaux de stationnement et sur l'opportunité d'acquisition du 31 place du Faubourg. <i>Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.</i>																
Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															
Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0																

[illegible]

91/2026 : Facturation du service public de l'assainissement collectif – réévaluation du tarif de la partie fixe « abonnement » et de la part variable

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et du tourisme, rappelle qu'une précédente délibération relative à l'augmentation de la part abonnement et de la part variable avait été retirée en raison du dépassement du plafond autorisé pour la part fixe.

Il indique que la part fixe ne peut pas représenter plus de 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Il présente une nouvelle proposition fixant la part abonnement à 110,00 € et la part variable à 1,38 € par m³, auxquelles s'applique une TVA de 10 %.

Cette hausse représenterait, selon les calculs présentés en séance, 3,19 € par mois et par abonnement et un produit supplémentaire d'environ 17 000,00 € pour la collectivité.

Des échanges ont lieu sur la situation financière du Budget annexe Assainissement, l'objectif d'équilibre hors amortissement, les travaux à venir sur la station d'épuration et la comparaison avec le coût supporté par les habitants disposant d'un assainissement individuel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

92/2026 : Approbation de la convention de prestation de services pour la rédaction des pièces d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie communale avec Ouest Aveyron Communauté

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire présente une convention avec Ouest Aveyron Communauté destinée à accompagner techniquement la Commune dans la préparation d'un plan pluriannuel d'entretien de la voirie et dans la rédaction des pièces d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie communale.

Il précise que l'accompagnement est proposé gratuitement et que la Commune a sollicité Ouest Aveyron Communauté en raison de l'importance de son linéaire de voirie et du besoin d'expertise technique.

Des échanges rappellent la rétrocession antérieure de voirie à la Communauté de Communes et l'intérêt de bénéficier d'un appui technique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

93/2026 : Approbation des rapports d'activités et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2025

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances et du tourisme, présente les rapports d'activités et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2025.

Il rappelle que la SPL est une société publique locale dont les actionnaires sont des collectivités, notamment Ouest Aveyron Communauté et les Communes de Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve et Najac.

Il indique que la SPL assure notamment la gestion de trois offices de tourisme, la gestion de visites de monuments, la commercialisation, la promotion du territoire, la mise en place de séjours et la gestion de la taxe de séjour.

Il mentionne 1 286 000 nuitées comptabilisées en 2025 sur le territoire, en légère hausse par rapport à 2024, et précise que 21 % des nuitées relèvent d'une clientèle étrangère.

Des observations sont formulées sur l'importance de Najac dans l'attractivité touristique du territoire, sur la nécessité d'une équité des actions de la SPL envers Najac et sur le départ de la directrice de la SPL.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

94/2026 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec attribution de subventions au profit du Comité des fêtes

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Katlène DELZANT, conseillère municipale en charge des associations, présente le projet de convention d'occupation du domaine public avec attribution de subventions au profit du Comité des fêtes.

Elle rappelle que les subventions 2026 ont été attribuées lors du Conseil municipal ayant voté le budget 2026, mais précise que la présente délibération a pour objet de donner un cadre juridique aux manifestations organisées par les associations najacoises, notamment le 14 juillet et les fêtes de Saint-Barthélemy.

La convention rappelle les obligations de l'association en matière de sécurité, d'assurance, de droit du travail, de débit de boisson et de déclarations administratives, ainsi que la nécessité d'une autorisation expresse du Maire pour les feux d'artifice.

Il est indiqué que, pour une meilleure gestion sanitaire des événements, le Comité des fêtes est invité à fabriquer des toilettes mobiles sous forme de deux urinoirs à l'entrée de la place du Faubourg et à renforcer la signalétique des toilettes municipales avec accès PMR.

La subvention attribuée au Comité des fêtes est rappelée à hauteur de 9 750,00 € pour un budget global de 42 717,35 €. Il est également évoqué une subvention complémentaire de 1 300,00 €, attribuée en fonction du coût de fabrication de deux urinoirs et des achats de fournitures nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

95/2026 : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADOC 12

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur Camille MONTEIL, conseiller municipal en charge de l'enfance et de l'école, présente le projet de renouvellement de l'adhésion à l'association ADOC 12, qui intervient dans les classes afin de promouvoir et d'enseigner l'occitan.

Il est indiqué que la convention existait déjà depuis plusieurs années et que le renouvellement proposé porte sur trois ans.

Le coût annoncé est de 700,00 € par an pour les deux classes, pour des interventions d'une demi-heure par semaine et par classe, ainsi qu'un événement de fin d'année regroupant différentes écoles autour d'animations en occitan.

Des échanges ont lieu sur l'intérêt des enfants pour l'occitan, sur les cours à destination des adultes à la bibliothèque le mardi soir et sur la qualité de l'intervention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

96/2026 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Diane GASTELLU, 2^{ème} Adjointe en charge des ressources humaines, présente deux délibérations relatives aux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et précise qu'elles sont liées.

Elle indique qu'un agent en contrat à durée déterminée travaillant 3 heures par jour scolaire n'a pas souhaité renouveler son contrat, qu'un autre contrat arrive à échéance et que l'agent concerné souhaite le renouveler, et qu'un troisième agent devrait partir à la retraite au début de l'année 2027.

La première délibération porte sur le renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à raison de 5 heures par jour scolaire travaillé, pour un CDD de 10 mois et 2 jours allant du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Il est précisé que l'agent est employé depuis deux ans et que la durée totale des contrats ne peut excéder six ans avant pérennisation, titularisation ou « CDIisation ».

Madame GASTELLU précise que la Commune étudie la possibilité de regrouper trois postes en deux à compter du début de l'année 2027, sans diminution du volume d'heures, afin de proposer des horaires plus adaptés aux agents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

97/2026 : Création d'un emploi non permanent d'ATSEM

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Madame Diane GASTELLU, 2^{ème} Adjointe en charge des ressources humaines, présente la seconde délibération relative à la création d'un emploi non permanent d'ATSEM, destinée à remplacer l'agent qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

La délibération prévoit, selon la présentation en séance, un emploi à temps non complet sur la base de 3 heures par jour scolaire, soit 12 heures par semaine scolaire.

Madame GASTELLU précise que les entretiens de recrutement sont en cours et que l'offre d'emploi a été diffusée en précisant le faible volume horaire initial ainsi que la perspective éventuelle d'une réorganisation du service au début de l'année 2027.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

98/2026 : Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

Adoptée : Oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner.

La vente concerne un bien situé au 24 place du Faubourg vendu par Mme Michèle ALEGRE née CLAVEL à Mme Mireille KHALDI née GRANIER.

La parcelle est cadastrée AE 255, pour une superficie totale de 106 m², au prix de 150 000,00 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Des échanges ont lieu sur l'existence éventuelle de recettes fiscales liées aux mutations immobilières. Plusieurs hypothèses sont évoquées en séance ; il est convenu de vérifier le sujet et d'y répondre lors d'un prochain conseil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Initiales Membres du CM		PJB	GB	RC	KD	DG	JMG	AL	SM	CM	ACS	IS	PS	JRS	RV	LW
Sens des votes	Pour	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
	Contre															
	Abstention															
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)															
	Absent(e) non représenté(e)															

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations :

Il est indiqué que le prochain Conseil municipal aura lieu en septembre, probablement le 9.

Fin de la séance de Conseil Municipal à 20h50.

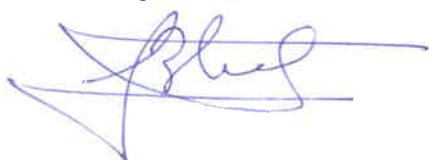
Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :

A Najac, le 9 septembre 2026.

Le Secrétaire de séance

M. Gilbert BLANC

Signature :



Le Président de séance

M. Pierre-Jean BARTHEYE

Signature :



